



世界衛生組織執行委員會決議

قرار المجلس التنفيذي لمنظمة الصحة العالمية

RESOLUTION OF THE EXECUTIVE BOARD OF THE WHO
RÉSOLUTION DU CONSEIL EXÉCUTIF DE L'OMS
РЕЗОЛЮЦИЯ ИСПОЛНИТЕЛЬНОГО КОМИТЕТА ВОЗ
RESOLUCION DEL CONSEJO EJECUTIVO DE LA OMS

Cent neuvième session

EB109.R12

Point 6.3 de l'ordre du jour

18 janvier 2002

Confirmation d'amendements au Règlement du Personnel

Le Conseil exécutif

CONFIRME, conformément à l'article 12.2 du Statut du Personnel,¹ les amendements apportés par le Directeur général au Règlement du Personnel avec effet au 1^{er} mars 2002 en ce qui concerne le barème des traitements applicables aux postes de la catégorie professionnelle et de rang supérieur ainsi que les taux d'imposition des membres du personnel de la catégorie professionnelle et de rang supérieur.

Neuvième séance, 18 janvier 2002
EB109/SR/9

= = =

¹ OMS, Documents fondamentaux, 43^e éd., 2001, p. 100.